

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 03 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt- six novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

***Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 23.***

***Étaient présents : M. Francis BONNE, M. Mistral BANA, M. Olivier BARBIER, M. Jean-Jacques BOURGERIE, M. Sébastien BRACHET, Mme Christelle CAHART, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Claude DRUMEL, M. Arnaud FAUCHERON, M. Michel GAUTRON, Mme Martine GOFFINET, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Marc GUÉNIOT, Mme Myriam HIBLOT, Olivier LEPAGE, M. Patrick MALLY,***

***Absents ayant donné pouvoir : M. Michel BELDJOURDI ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme BRECK Sandrine ayant donné pouvoir à M. Arnaud FAUCHERON. Mme Brigitte KLEIN ayant donné pouvoir à M. Michel GAUTRON. Mme Anne MARBEUHAN ayant donné pouvoir à M. Mistral BANA. Madame Noémie MAYET ayant donné pouvoir à M. Patrick MALLY. Mme Isabelle PARENT ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL***

***Secrétaire de séance : Mme Claudine CHATELAIN***

-----

**DÉLIBÉRATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

Après avoir réalisé l'appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente.

L'ensemble du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°2 : NOMINATION D'UN COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION QUI SE DEROULERA EN JANVIER ET FEVRIER 2022**

***Vu le Code Général des collectivités territoriales ;***

Compte des besoins de ce dossier, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Jacques BOURGERIE.

Le Conseil Municipal valide ce choix et désigne M. Jean Jacques BOURGERIE en qualité de deuxième coordinateur pour le recensement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°3 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal considérant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à des situations exceptionnelles et ponctuelles,

Autorise le Maire à créer des postes d'adjoint d'animation pour surcroit d'activité aux service périscolaire et ALSH, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions suivantes :

- animation des services périscolaire, mercredis Loisirs et ALSH.

et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°4 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COTISATION INDIVIDUELLE MNT DES SALARIES**

Cette participation de l'employeur n'a pas été révisée depuis 2013

Compte tenu de l'augmentation des cotisations depuis cette date, la participation de l'employeur est portée de 5 € à **14 € à compter du 01 janvier 2022**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°5 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL**

VU la délibération du 9 novembre 2007 N°3 décidant de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice des agents et précisant que ces prestations pourront être revalorisées et/ou complétées,

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les prestations accordées aux agents pour son ou ses enfants jusqu'à l'âge de 16 ans

**Cette prestation est portée à 100 EUROS par enfant.**

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal et autorise Le Maire et l'Adjoint Délégué aux Finances à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°6 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE CNP POUR L'ANNEE 2022 ET VALIDER LES TAUX DE COTISATIONS**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses conditions générale 2022 adressé par CNP assurances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations :

**Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Taux de cotisation de **7.40 %** (Franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire)

Les options choisies :

Charges patronales : 44 % - avec supplément familial de traitement

et indemnités accessoires (régime indemnitaire- primes-RIFSEP-CIA)

**Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,**

Taux de cotisation de **1.65 %** (Franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies :

Charges patronales : 33 % avec supplément familial de traitement

Et indemnités accessoires (régime indemnitaire- primes-RIFSEP-CIA)

**AUTORISE le Maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales et avenant 2022, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Dégage les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DELIBERATION N° 7 : TARIFS DE RESTAURATION 2022 AVEC LE LYCEE HOTELIER**

Vu la convention initiale conclue avec le Lycée hôtelier de Bazeilles relatif à l'accueil des scolaires de l'école de Bazeilles pour la cantine (maternelle et primaire)

Vu les tarifs transmis par le lycée pour l'année 2022 établi à 3,44 € par repas pour les enfants et 8 € par repas pour les accompagnants

ADOPTE les tarifs transmis par le lycée pour l'année 2022, établi à 3.44 euros par repas pour les enfants et 8€ pour les accompagnants.

PRECISE que les tarifs facturés aux familles par la commune restent inchangés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Et AUTORISE le Maire à signer tous documents à l'effet des présentes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BAZEILLES**

La commission chargée de ce dossier présente les éléments et rappelle la procédure :

Après présentation aux salariés, ce dossier a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juillet 2021.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par le comité technique, lors de la séance du 24 août 2021

Des discussions sont engagées et les modifications /ajouts suivants sont proposés :

Page 3 – préambule –

Pour toutes les questions qui ne trouveraient pas réponse au travers de ce règlement, les agents auront la possibilité de se rapprocher des personnes suivantes :

- Le Maire ou à l'adjoint par délégation
- Le/la D G S

Page 13- date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications qui ne nécessitent pas la saisine du Comité technique du Centre de Gestion

APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE BAZEILLES pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N° 9 : APPROBATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BAZEILLES**

La commission chargée de ce dossier présente les éléments et rappelle la procédure :

Après présentation aux salariés, ce dossier a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juillet 2021.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par le comité technique, lors de la séance du 21 septembre 2021.

Des discussions sont engagées et les modifications /ajouts suivants sont proposés :

Page 8 – LES DISPOSITIONS GENERALES :

Les agents bénéficient d'un temps de pause méridienne d'une heure, il est demandé d'ajouter **minimum**.

Le règlement du temps de travail entre en vigueur le 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications qui ne nécessitent pas la saisine du Comité technique du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu ses précédentes délibérations relatives, depuis 2001, à l'organisation du travail ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, suite à l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2021 dernier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - de modifier les dispositions relatives à la durée du temps de travail dans les services de la ville de Bazeilles selon le protocole joint à la présente qui entrera en vigueur, à compter du 1er janvier 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **DELIBERATION N° 10 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables dressée et certifiée par Monsieur Le Trésorier de Sedan pour un montant de 0.08 € le 18 octobre 2021.

Considérant que le recouvrement de cette somme est impossible, compte tenu du montant inférieur à un seuil de poursuite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **DELIBERATION N° 11 : EFFACEMENT D'UNE DETTE**

Vu la demande d'effacement de la dette, dressée et certifiée par Monsieur Le Trésorier de Sedan pour un montant de 291.10 € (deux cent quatre-vingts onze euros dix centimes) le 5 novembre 2021.

Considérant que le recouvrement de cette somme est impossible, compte de la mesure imposée par la justice suite à un dossier de surendettement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N° 12 : ENCAISSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE :**

Vu le marché signé pour la réalisation de travaux au stade de football municipal,

Considérant la retenue de garantie non remboursée,

Autorise l'encaissement de la retenue de garantie ce jour à la société Jacquemard pour un montant de 1 010.02 €,

Vu l'ancienneté de ces travaux effectués en 2006 pour des travaux de peinture au stade municipal,

Vu la demande du Trésorier de Sedan de solder cette écriture et la possibilité d'encaissement de la retenue de garantie,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Autorise l'encaissement de la retenue de garantie pour un montant de 1 010.02 € correspondant au lot n°15 Peinture, au stade municipal.

Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

### **DELIBERATION N°13 : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Pour permettre le paiement des frais d'actes relatifs à l'achat de la voirie rue Edmond MICHELET, il est demandé les modifications budgétaires suivantes

Dépenses d'investissements

Chapitre 041 -compte 2111 pour 192.00 €

Recettes d'investissements

Chapitre 041 – compte 1328 pour 192.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N°14: APPROBATION DU RAPPORT DE CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU P.L.U DE BAZEILLES.**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, el Conseil Municipal de Bazeilles a décidé d'engager une procédure de révision allégée du P L U applicable au territoire de la commune nouvelle de Bazeilles afin de permettre l'implantation d'une activité commerciale à l'entrée ouest de Bazeilles face à la zone commerciale MAC MAHON existante, qui permettra d'affirmer la vocation commerciale de d'activité de ce secteur communal qui a déjà fait l'objet de la création d'un giratoire.

Un projet commercial a donc déjà été identifié (permis de construite déposé par l'enseigne commerciale ALDI).

Désignation d'un Commissaire Enquêteur par déclaration E210000067/51 en date du 16/07/2021 par le tribunal administratif.

Arrêt municipal n° 46/2021 du 11 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Bazeilles, du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021 inclus

Le Commissaire Enquêteur a émis, dans son rapport du 20 novembre 2021, un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Bazeilles sous réserve de la maîtrise, en aval du projet d'implantation de la nouvelle surface commerciale. Cette implantation devra être étudiée lors de l'autorisation du permis de construire

Après présentation du rapport et réponse aux diverses questions,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

Approuve le rapport de conclusion du Commissaire Enquêteur du 20 novembre 2021 sur le projet de révision allégée n°1 du P L U de Bazeilles

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

### **DELIBERATION N°15 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) DE BAZEILLES.**

A la demande de M. le Maire, M Grasmuck rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazeilles a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle ledit projet.

Les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 décembre 2020 sont rappelés : permettre l'implantation d'une activité commerciale face à la zone Mac Mahon, en adaptant partiellement le règlement de la zone urbaine UB du PLU de Bazeilles.

Un dossier a été constitué afin d'autoriser les remblais sur le secteur UBa du PLU.

Cette procédure de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies lors de la séance du 18 décembre 2020.

Par délibération n°11 du 10 avril 2021 le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de révision allégée.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 9 juillet 2021. Les personnes publiques présentes à la réunion (M. le Président du SCoT Nord Ardennes, MM. les Maires de Balan et de La Moncelle) ont émis un avis favorable avec des réserves et une vigilance sur la situation du projet au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau de protection du champ captant Sedan-Balan-Bazeilles. Ce point sera à prendre en compte au stade de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a transmis son avis en date du 16 juin 2021. Les principaux enjeux environnementaux relevés sont la préservation des espaces naturels et des paysages, et la protection de la ressource en eau.

Dans son avis daté du 6 juillet 2021, M. le Préfet des Ardennes précise par ailleurs que « la justification de la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse pourrait être complétée au

regard des orientations T1-01.1-D5bis (prévoir un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du captage implanté sur le territoire) et T6-01.1-D1 (la protection des aires d'alimentation de captage faisant partie de la liste des actions à la source prioritaires pour la reconquête du bon état des eaux et pour la préservation des inondations) ».

Le tableau du point 5.3. du rapport de présentation environnemental de la révision allégée n°1 (compatibilité avec le SDAGE Rhin Meuse) est complété dans ce sens.

Une enquête publique s'est tenue du 13 septembre au 13 octobre 2021. Cinq observations du public ont été recueillies au cours de l'enquête publique ; quatre se sont déclarées favorables au projet, et une personne a fait valoir par courriel son opposition au projet.

Les membres du conseil prennent connaissance des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Dans son rapport daté du 20 novembre, le commissaire enquêteur émet un « avis favorable au projet sur le projet de révision allégée n°1, sous réserve de la maîtrise en aval du projet d'implantation de la nouvelle surface commerciale. Cette implantation devra être étudiée lors de l'autorisation du permis de construire ».

En dehors du complément apporté à l'analyse de compatibilité avec le SDAGE Rhin Meuse, le projet de révision allégée du PLU de Bazeilles ne nécessite pas d'être modifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'urbanisme de Bazeilles initialement approuvé en 1995, révisé le 10/11/2006 et dont la mise en compatibilité (déclaration de projet pour l'implantation d'une unité de méthanisation agricole) a été approuvée par délibération du conseil municipal du 18/12/20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2020, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation publique préalable,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal de Bazeilles en date du 10 avril 2021 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable, et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2021 sur le projet de révision allégée, et les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) du 16 juin 2021 et la réponse écrite formulée par la commune le 20 juillet 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment un rapport de présentation environnemental et le projet de règlement écrit modifié,

Vu la décision n°E21000067/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 16 juillet 2021, désignant M. Michel NEVEUX en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,



Vu l'arrêté n°46/2021 du 11 août 2021 (modifiant l'arrêté n°45/2021 du 3 août 2021) portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bazeilles,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies à ce jour par le projet d'aménagement et de développement durable intégré au PLU de Bazeilles,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique sont favorables,

Considérant que le rapport de présentation environnemental du projet de révision allégée n°1 du PLU de Bazeilles a été complété dans l'analyse de compatibilité avec le SDAGE Rhin Meuse, afin de prendre en compte les observations émises par M. le Préfet des Ardennes et la MRAe,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Bazeilles ne nécessite aucune autre adaptation, compte tenu des remarques effectuées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :**

Approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bazeilles, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Précise que, conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville.

**Article 4 :**

Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **Article 5 :**

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **Informations diverses :**

### **APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE BAZEILLES**

La commission chargée de ce dossier présente les éléments et rappelle la procédure :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel instrument de gestion de ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Président du Centre de Gestion continuera à établir et signer au titre de la promotion interne les listes d'aptitude départementales sans avis de la CAP.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale pour sa propre collectivité. Il n'y a donc pas lieu de délibérer. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations.) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.

Les LDG de la ville de Bazeilles ont fait l'objet d'une saisine du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion le 20 juillet 2021. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par ce CT, lors de la séance du 24 Août 2021

Ces lignes directrices de gestion sont établies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Diverses observations sont formulées et des explications sont données.

- Informations sur l'arrivée de la DGS Madame Nathalie BERTEAUX
- Informations sur les AG du Souvenir Français, La Fraternelle, YSD
- Informations sur le Téléthon organisé par Douzy
- Informations sur le Téléthon organisé par les parents d'élèves de Bazeilles
- Informations sur la distribution du colis des séniors
- Informations sur le Circuit des Ardennes
- Informations sur les applications de communication de Bazeilles
- Informations sur l'avancée de la révision du P L U
- Informations sur le dossier AGE et VIE résidence séniors
- Informations sur la valorisation du patrimoine
- Informations sur les travaux
- Remerciements

**La séance est levée à 22h30.**

**Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.**

**Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.**